

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones						
				S-1	S-2	S-3	S-4	S-5	S-6	
USAGES	100 - HABITATION	110 - unifamiliale	111 - isolée	●	●	●	●	●	●	
			112 - jumelée							
			113 - en rangée							
		120 - bifamiliale	121 - isolée							
			122 - jumelée							
			123 - en rangée							
		130 - multifamiliale	131 - isolée							
			132 - jumelée							
		140 - communautaire								
		150 - mobile								
		200 - COMMERCE	210 - bureau	211 - d'affaires						
				212 - professionnel						
			220 - services	221 - services personnels						
				222 - services financiers						
				223 - garderie						
	224 - école privée									
	225 - salon funéraire									
	226 - soins médicaux person.									
	227 - soins pour animaux									
	230 - hébergement et restauration		231 - établissement hôtelier					●		
			232 - hébergement occupant	●	●	●	●	●	●	
			233 - maison de chambres							
			234 - restaurant avec places					●		
			235 - cantine							
			236 - table champêtre					●		
	240 - vente au détail sans entreposage extérieur		241 - alimentation							
			242 - marchandises neuves							
			243 - marchandises usagées							
			244 - ateliers d'artistes					●		
	250 - relié aux véhicules		251 - poste d'essence							
252 - station service										
253 - vente et location										
254 - entretien autre que mécani.										
255 - camionnage										
260 - récréation intérieure	261 - clubs sociaux									
	262 - salle de spectacle									
	263 - établis. de consommations									
	264 - récréation intérieure									
	265 - musée						●			
	266 - caractère érotique									
270 - récréation extérieure	271-1 golf									
	271-2 camp de vacances				●	●	●	●		
	271-3 sports équestres									
	271-4 ski alpin						●			
	271-5 camping						●			
	271-6 parc d'amusement									
	271-7 sports motorisés									
	271-8 deltaplane						●			
	271-9 champ de tir									
	272-1 étang de pêche									
	272-2 nautisme									
272-3 sentiers véhi. motorisés						●	●			
272-4 activ. non motorisées	●		●	●	●	●	●			
272-5 récréa ressource										
280 - grande superficie et opérations gênantes	281 - atelier d'entrepreneur									
	282 - grande superficie									
290 - mini-entreposage										

[1] limité au tracé approximatif du sentier pour véhicules motorisés apparaissant sur le plan de zonage

[2] limité aux maisons mobiles situées sur un terrain de camping

[3] les écuries doivent être situées à une distance minimale de 30 m d'un cours d'eau

Groupes	Classes	Types	Zones
---------	---------	-------	-------

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

		S-1	S-2	S-3	S-4	S-5	S-6	
USAGES	300 - PUBLIC	310 - lieux de culte						
		320 - enseignement et santé						
		330 - administration publique	331 - services administratifs					
			332 - sécurité publique, voirie					
		340 - récréation publique						
		350 - équipements culturels						
		360 - cimetière						
		370 - utilités publiques	371 - eau potable, eaux usées					
			372 - ligne électrique 120 kV					
	373 - ligne électrique +120 kV							
	374 - autres réseaux							
	375 - tour télécommunication							
	400 - INDUSTRIE	410 - aucune nuisance						
		420 - avec nuisances						
		430 - extraction						
		440 - récupération, recyclage						
		450 - cimetière d'autos						
		460 - micro-industrie						
	500 - AGRICULTURE	510 - culture				● [2]	● [2]	
520 - chenil								
530 - porcherie, poulailler, animaux fourrure								
540 - autres élevages		● [1]	● [1]		● [1]	● [1]		
NORMES	BÂTIMENT	hauteur (étage) maximum	2	2	2	2	2	
		(mètres) maximum	9	9	9	9	9	
		superficie d'implantation (m ca) minimum	65	65	65 [a]	65 [a]	65 [a]	65 [a]
		largeur (façade) (mètres) minimum	7	7	7	7	7	7
	MARGES	avant (mètres) minimum	10	10	10 [a]	10 [a]	10 [a]	10 [a]
		latérale (mètres) minimum	3	3	3 [a]	3 [a]	3 [a]	3 [a]
		total des 2 marges latérales (mètres) minimum	6	6	6 [a]	6 [a]	6 [a]	6 [a]
		arrière (mètres) minimum	6	6	6 [a]	6 [a]	6 [a]	6 [a]
	RAPPORTS	logement/bâtiment (nb) maximum	—	—	—	—	—	—
		espace bâti/terrain (%) maximum	30	30	30	30	30	30
	AUTRES NORMES	Projet intégré			●			
		règl. sur les PIIA	●	●	●	●	●	●

[1] limité à la garde d'un maximum de quatre chevaux, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- l'usage n'est permis qu'à des fins récréatives;
- le terrain où s'exerce l'usage «garde de chevaux» doit avoir une superficie minimale de 50 000 mètres carrés, avec une largeur moyenne minimale de 100 mètres;
- la superficie au sol du bâtiment où sont logés les chevaux ne doit pas excéder 40 mètres carrés.
- le bâtiment où sont logés les chevaux doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété;
- tout lieu d'entreposage des fumiers doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété, de tout cours d'eau et plan d'eau;
- tout épandage des fumiers est interdit à moins de 50 mètres de toute ligne de propriété.

[2] limité à l'acériculture et à la culture en serre. Dans ce dernier cas, pour être autorisé, l'usage doit respecter toutes les conditions suivantes :

- il doit exister une habitation sur le terrain;
 - la serre doit être exploitée par l'occupant de l'habitation avec l'aide d'au plus trois employés;
 - il ne doit pas y avoir de vente au détail sur place.
- (Note : ce type de projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)

[a] voir dispositions particulières de l'article 15.9

Zone S1 à S9 (ajout, règlement 08-426-9)